



Paieement des heures supplementaires en restauration

Par **gabiegab**, le **21/01/2008** à **05:55**

Bonjour, mJe travaille dans un hotel/restaurant sur l'île de st martin ds le secteur de la cuisine depuis presque deux mois. Dans le contrat de travail que j ai signé en arrivant, l accord est de 169 heures de travail par mois. Au mois de decembre le total de mes heures supplementaires atteignait plus de 150 heures, en ayant été obligé de travailler 22 jours d affilé sans congé a raison de 12 ou 13 heures par jour. La direction refuse de faire apparaitre sur la fiche de paie les heures a recuperer et nous demande chaque mois de leur amener nos horaires en nous promettant de nous faire tout recuperer. Les mois suivant étant bien partis pour etre identiques et n ayant pas la possibilité financière et pratique de quitter mon emploi je voulais connaitre les recours possibles a la fin de la saison afin que toutes mes heures soient payées ou recuperées en cas de refus de la direction de nous les payer avec les majorations que cela entraine.(il me semble tres difficile de pouvoir les recuperer). Pouvez vous egalement me dire si notre relevé d heures signé a une valeur juridique en cas de proces et quelles sont les chances de remporter un proces aux prudhommes. Avec tous mes remerciements,j espere vivement recevoir une reponse de votre part.Merci.